

EXTRAIT du procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal de la Ville de
Saguenay tenue par téléconférence, le 6
juillet 2020 - Un quorum présent.

**7.11 PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES – SERVICE
D'HYDRO-JONQUIÈRE**

VS-CM-2020-344

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay possède, conformément à la loi sur la Régie de l'énergie, une procédure d'examen des plaintes par les consommateurs concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service d'électricité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour le bénéfice de notre clientèle que cette procédure soit mise à jour;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la nouvelle procédure d'examen des plaintes des clients du Service d'Hydro-Jonquière;

ET QUE la Ville de Saguenay permette au Service d'Hydro-Jonquière d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Régie de l'énergie pour l'approbation, par cette dernière, de la nouvelle procédure d'examen des plaintes.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 25^e jour du mois d'août 2020.

L'assistante greffière,

CAROLINE HAMEL

CH/cs